

Décision N° 77 /2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -
PARCELLES COMMUNALES – BRI3 BRI2 BRI8 BRI9 BR20 BR68 BP2 sises
Plaine de l'abbaye.**

Convention d'occupation précaire d'un terrain communal à l'égard de Madame Céline PAUL.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition des parcelles sises plaine de l'abbaye,

Vu la demande formulée par Madame Celine PAUL demeurant 581 chemin de la seigneurette 30400 Villeneuve lez Avignon afin d'exercer l'activité de pension pour chevaux,

Considérant que les parcelles communales BRI3 BRI2 BRI8 BRI9 BR20 BR68 BP2 d'une superficie de 22 323m² situées à la Plaine de l'Abbaye sont libres de toute occupation et pourraient être mise à disposition de Madame Celine PAUL.

DÉCIDE

D'autoriser Madame Celine PAUL à occuper les parcelles communales BRI3 BRI2 BRI8 BRI9 BR20 BR68 BP2 situées à la Plaine de l'Abbaye pour l'activité de pension pour chevaux et cela sans hébergement, à compter du **5 avril 2024** jusqu'au 5 avril 2025 au pour un montant de 2351.14€ par an,

Une convention d'occupation précaire d'un terrain communal réglant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec l'intéressé.

Fait à Villeneuve lez Avignon,

Le 29 avril 2024

Madame Le Maire



Pastale BORIES